Fertility Journey – Règlement (Conditions générales)

Préambule

Le présent Règlement définit les modalités de candidature, de sélection et de participation au programme **Fertility Journey** (ci-après le « Programme »), dans le cadre duquel la Clinique Partenaire prend en charge, à titre gratuit, le traitement de l'infertilité du Participant. L'envoi du formulaire de candidature vaut acceptation du Règlement.

Le Règlement se compose de deux parties :

- **Partie I – Dispositions générales** – règles permanentes du Programme, indépendantes de la clinique et du type de traitement.
- **Partie II – Annexes** – formulaires complétés pour chaque édition du Programme par la Clinique Partenaire et IVF MEDIA :
    - Annexe n° 1 – Informations relatives à la Clinique Partenaire
    - Annexe n° 2 – Nature et étendue du traitement gratuit
    - Annexe n° 3 – Calendrier du Programme
    - Annexe n° 4 – Conditions de participation et de sélection

Les Annexes font partie intégrante du Règlement. En cas de divergence entre la Partie I et une Annexe, l'Annexe prévaut pour ce qui concerne les informations qu'elle contient.

Version 1.1 du Règlement en date du : 19 octobre 2026

PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ 1. Définitions

1. **IVF MEDIA** – IVF Media Ltd., éditeur du site FertilityRoad.com, société immatriculée en Irlande sous le n° 623124, dont le siège social est situé 18 Friary Street, Kilkenny, Irlande ; organisateur du Programme.
2. **Clinique Partenaire** – centre de traitement de l'infertilité exerçant conformément au droit local, titulaire de l'ensemble des autorisations, licences et certifications requises pour exercer une activité d'assistance médicale à la procréation, désigné à l'Annexe n° 1, qui finance et réalise le Traitement dans le cadre du Programme.
3. **Programme** – le programme Fertility Journey mené conformément au présent Règlement.
4. **Traitement** – traitement de l'infertilité gratuit pour le Participant, dont la nature et l'étendue sont définies à l'Annexe n° 2.
5. **Candidat** – personne physique ou couple soumettant conjointement le formulaire de candidature au Programme.
6. **Consultation Médicale** – consultation gratuite pour le Candidat avec un médecin de la Clinique Partenaire, réalisée dans le cadre de l'Étape 4 du processus de sélection (§ 5), selon la modalité indiquée à l'Annexe n° 4 et dans le délai indiqué à l'Annexe n° 3. Elle a pour objet d'évaluer l'état de santé du Candidat, sur la base du Questionnaire Médical et des documents fournis, et

de déterminer si le Traitement est médicalement approprié et sûr pour lui. La Consultation Médicale ne constitue pas le début du Traitement et ne garantit pas la sélection en tant que Participant.

7. **Participant** – Candidat sélectionné par la Clinique Partenaire, à qui le Traitement a été proposé et qui a conclu le Contrat de Participation avec IVF MEDIA.
8. **Comité Médical** – médecins de la Clinique Partenaire chargés de la sélection médicale et du choix du Participant.
9. **Contrat de Participation** – contrat conclu entre IVF MEDIA et le Participant, visé au § 7.
10. **Site du Programme** – site internet sur lequel sont publiés le Programme et le formulaire de candidature, indiqué à l'Annexe n° 3.

§ 2. Rôles d'IVF MEDIA et de la Clinique Partenaire

1. IVF MEDIA organise le Programme et en gère la communication. Le rôle d'IVF MEDIA se limite exclusivement à :
    a. la publication et la promotion du Programme ;
    b. la réception des formulaires de candidature et des coordonnées des Candidats ;
    c. les échanges avec les Candidats sur les questions organisationnelles (non médicales) ;
    d. la conclusion et l'exécution du Contrat de Participation ;
    e. la documentation du parcours du Participant tout au long du Traitement, conformément au § 9.
2. IVF MEDIA ne dispose que des informations communiquées par le Candidat dans le formulaire de candidature. Elle n'a pas accès au dossier médical (questionnaire médical, résultats d'examens, notes de consultation). Elle ne participe ni à la sélection médicale, ni au choix du Participant, ni au Traitement, et ne fournit aucun avis médical.
3. La Clinique Partenaire finance le Traitement et est seule responsable de l'ensemble des aspects médicaux du Programme, notamment :
    a. le questionnaire médical (anamnèse) ;
    b. les consultations médicales avec les Candidats remplissant les conditions de l'Annexe n° 4 ;
    c. la sélection médicale et le choix définitif du Participant ;
    d. toutes les décisions médicales ainsi que la conduite et la réalisation du Traitement.

§ 3. Objet du Programme

1. Le Programme a pour objet la prise en charge financière, par la Clinique Partenaire, du Traitement du ou des Participants sélectionnés, dans le nombre fixé à l'Annexe n° 2.
2. La nature du Traitement ainsi que les prestations incluses et exclues du Traitement gratuit sont définies à l'Annexe n° 2.
3. Le protocole de Traitement, y compris les techniques et procédures mises en œuvre, est établi par le médecin traitant de la Clinique Partenaire.
4. Le Traitement n'a aucune valeur monétaire. Il ne peut être échangé contre de l'argent, remplacé par un autre traitement ni cédé à un tiers.
5. Le Traitement ne garantit ni l'obtention d'une grossesse ni la naissance d'un enfant.

6. Les examens, médicaments et actes non couverts par l'Annexe n° 2 sont à la charge du Participant, selon la grille tarifaire standard de la Clinique Partenaire. La Clinique Partenaire informe le Participant de ces frais à l'avance.
7. La participation au Programme est gratuite. Le dépôt d'une candidature n'est subordonné à aucun achat.

§ 4. Conditions de participation

1. Une candidature n'est examinée que si le Candidat remplit l'ensemble des conditions fixées à l'Annexe n° 4 et ne relève d'aucun des cas d'exclusion qui y sont prévus.
2. Chaque personne ou couple ne peut déposer qu'une seule candidature.
3. Le respect des conditions ouvre le droit de participer au processus de sélection. Il ne garantit pas l'obtention du Traitement.
4. Le Candidat qui n'est pas en mesure de s'engager à débuter le Traitement dans le délai indiqué à l'Annexe n° 3 n'est pas pris en considération.

§ 5. Candidature et sélection

1. Pour être retenu, le Candidat doit franchir les trois étapes. Une candidature n'ayant pas franchi toutes les étapes n'est pas examinée plus avant.
2. **Étape 1 – candidature en ligne.** Le Candidat remplit le formulaire sur le Site du Programme et accepte les consentements requis, dans le délai indiqué à l'Annexe n° 3. Après l'envoi, il reçoit un e-mail de confirmation.
3. **Étape 2 – vérification de la candidature**. IVF MEDIA vérifie que le Candidat remplit les conditions du Règlement. Les candidatures ne remplissant pas les conditions du Règlement ne seront pas examinées plus avant.
4. **Étape 3 – questionnaire médical (anamnèse).** Le Candidat remplit le Questionnaire Médical en ligne via un lien vers le formulaire sécurisé de la Clinique Partenaire, dans le délai indiqué à l'Annexe n° 3. En cas de candidature d'un couple, le questionnaire est rempli par les deux partenaires. Le questionnaire est reçu et traité exclusivement par la Clinique Partenaire.
5. **Étape 4 – consultation médicale.** Les Candidats remplissant les conditions de l'Annexe n° 4 sont invités à une consultation avec un médecin de la Clinique Partenaire, selon la modalité et dans le délai indiqués aux Annexes n° 3 et 4.

§ 6. Choix du Participant

1. À l'issue des consultations médicales avec l'ensemble des Candidats retenus, le Comité Médical choisit le ou les Participants, dans le nombre fixé à l'Annexe n° 2, sur la base des informations communiquées par le Candidat et des critères de l'Annexe n° 4.
2. La décision du Comité Médical est définitive et n'a pas à être motivée.
3. Chaque Candidat ayant participé à une consultation est informé du résultat dans le délai prévu à l'Annexe n° 3.
4. Le Candidat sélectionné accepte l'offre par écrit ou par e-mail dans le délai indiqué à l'Annexe n° 3. À défaut d'acceptation dans ce délai, la Clinique Partenaire est en droit de proposer le Traitement à un autre Candidat.

5. En cas d'acceptation de l'offre, le Candidat sélectionné est tenu de signer le Contrat de Participation avec IVF MEDIA dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date à laquelle sa sélection lui a été notifiée.

§ 7. Contrat de Participation et documentation médicale

1. IVF MEDIA conclut avec le Participant sélectionné un **Contrat de Participation** distinct. La conclusion du Contrat de Participation est une condition de la participation au Programme et du début du Traitement.
2. Le Contrat de Participation précise les obligations du Participant liées à sa participation au Programme, notamment :
    a. l'étendue, la forme et le calendrier de la documentation du parcours du Participant tout au long du Traitement (enregistrements, entretiens, photographies, articles, publications sur les réseaux sociaux) ;
    b. l'octroi des consentements et licences relatifs à l'utilisation de l'image et des contenus ;
    c. les modalités de coopération et de communication avec IVF MEDIA ;
    d. les conséquences d'un retrait ou de l'inexécution des obligations.
3. En cas de divergence entre le Règlement et le Contrat de Participation concernant les obligations du Participant envers IVF MEDIA, le Contrat de Participation prévaut.
4. Avant le début du Traitement, le Participant signe également les documents exigés par la Clinique Partenaire et par la réglementation applicable, notamment les consentements éclairés requis et le contrat de soins. Ces documents régissent le Traitement et sont conclus exclusivement entre le Participant et la Clinique Partenaire.

§ 8. Déplacements et frais personnels

1. La modalité de la consultation de sélection (en ligne ou en présentiel) est fixée à l'Annexe n° 4.
2. Le Participant qui doit se rendre à la Clinique Partenaire pour le Traitement prend en charge ses frais de voyage et d'hébergement, sauf disposition contraire de l'Annexe n° 2.
3. Ni IVF MEDIA ni la Clinique Partenaire ne sont responsables des frais de voyage, d'hébergement ou autres frais personnels des Candidats et des Participants, y compris en cas de modification des dates du Traitement pour raisons médicales.

§ 9. Publication du témoignage du Participant

1. Le partage du témoignage relatif au Traitement est une condition de participation au Programme.
2. En acceptant le Traitement, le Participant consent à ce qu'IVF MEDIA documente son parcours depuis le début du Traitement, pendant la grossesse et jusqu'à la période post-partum. Cette documentation peut comprendre des enregistrements vidéo (y compris au sein de la Clinique Partenaire), des entretiens, des photographies, des récits écrits, des articles, des vidéos courtes et des publications sur les réseaux sociaux.
3. Les contenus peuvent être publiés sur le site FertilityRoad.com et sur d'autres sites d'IVF MEDIA, sur les réseaux sociaux d'IVF MEDIA, dans le magazine Fertility Road ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la Clinique Partenaire.

4. L’étendue détaillée, le calendrier et les modalités de ces actions sont fixés par le Contrat de Participation. IVF MEDIA convient préalablement de chaque action avec le Participant. Le Participant peut :
    a. demander l’utilisation d’un autre prénom afin de protéger son identité ;
    b. prendre connaissance du contenu avant publication et demander la correction de toute inexactitude ;
    c. refuser de participer à une action déterminée ou de répondre à une question qu’il juge trop personnelle, sous réserve de poursuivre sa participation au Programme. En cas de refus, le Participant est tenu de proposer une autre action en remplacement (de même forme et de même durée).
5. IVF MEDIA ne publie aucune information concernant les Candidats non sélectionnés.

§ 10. Données à caractère personnel

1. IVF MEDIA traite les données figurant dans le formulaire de candidature (nom et prénom, adresse e-mail, pays, numéro de téléphone ainsi que la description de la situation, susceptible de contenir des données de santé communiquées volontairement par le Candidat) aux seules fins de la gestion du Programme. IVF MEDIA les transmet à la Clinique Partenaire afin que celle-ci puisse contacter le Candidat et procéder à la sélection.
2. Le dossier médical (questionnaire médical, résultats d’examens, comptes rendus de consultation) est collecté et traité exclusivement par la Clinique Partenaire, conformément à sa politique de protection des données à caractère personnel et à la réglementation applicable à la prestation de soins de santé. IVF MEDIA n’y a pas accès.
3. Les données à caractère personnel ne sont communiquées à aucun tiers sans le consentement du Candidat. Les droits du Candidat, notamment les droits d’accès, de rectification et d’effacement, sont définis dans les politiques de confidentialité respectives d’IVF MEDIA et de la Clinique Partenaire.
4. Les Candidats non sélectionnés peuvent recevoir d’IVF MEDIA des informations sur d’autres options de traitement au sein de la Clinique Partenaire ou d’autres cliniques partenaires, y compris des offres spéciales. Ils peuvent à tout moment s’opposer à ces communications.

§ 11. Retrait et exclusion

1. Le Candidat peut retirer sa candidature à tout moment et sans frais, en informant par e-mail IVF MEDIA ou la Clinique Partenaire, selon l’étape à laquelle il se trouve.
2. Si le Participant se retire après le début du Traitement ou cesse, sans motif légitime, de participer à la documentation du Traitement, l’intégralité des frais de traitement engagés, selon les tarifs en vigueur à la Clinique Partenaire, est à sa charge. Les autres conséquences sont définies dans le Contrat de Participation.
3. Si le Participant retire son consentement à la publication de son témoignage, l’intégralité des frais de traitement, selon les tarifs en vigueur à la Clinique Partenaire, est à sa charge. IVF MEDIA supprimera de ses canaux l’ensemble des contenus publiés. Cette disposition ne s’applique pas aux contenus copiés ou partagés par des tiers.
4. Une candidature peut être rejetée ou annulée si :
    a. le Candidat ne remplit pas les conditions fixées à l’Annexe n° 4 ;

b. le Candidat n’a pas rempli le questionnaire médical dans le délai prévu par le Règlement ;
c. le Candidat n’a pas participé à la consultation médicale dans le délai prévu par le Règlement ;
d. le Candidat a fourni des informations fausses ou trompeuses ;
e. les médecins de la Clinique Partenaire estiment que le Traitement n’est pas médicalement approprié ou sûr pour le Candidat (contre-indication médicale) ;
f. le Participant n’a pas conclu le Contrat de Participation dans le délai prévu par le Règlement.

5. Les décisions visées aux points 4 a) et 4 f), ainsi que toutes les décisions médicales, sont prises par la Clinique Partenaire.

§ 12. Responsabilité

1. Toutes les décisions médicales sont prises par les médecins de la Clinique Partenaire. IVF MEDIA n’est responsable ni de la sélection ou du choix du Participant, ni du Traitement, ni de son résultat.
2. Aucune disposition du Règlement ne limite les droits des Candidats et des Participants découlant de dispositions légales impératives.

§ 13. Droit applicable et juridiction compétente

1. Les questions relatives au questionnaire médical, aux consultations médicales, à la sélection et au choix du Participant ainsi qu’au Traitement sont régies par le droit de l’État du siège de la Clinique Partenaire indiqué à l’Annexe n° 1. Les litiges en la matière relèvent du tribunal compétent indiqué à l’Annexe n° 1.
2. Toutes les autres questions, notamment la communication et la promotion du Programme, le traitement des formulaires de candidature, le Contrat de Participation et la publication du témoignage du Participant, sont régies par le droit irlandais et relèvent de la compétence des juridictions irlandaises.

§ 14. Modification du Règlement et contact

1. IVF MEDIA et la Clinique Partenaire peuvent à tout moment modifier ou annuler le Programme, ou modifier le Règlement, y compris ses Annexes.
2. Les Candidats seront informés par e-mail de toute modification de ce type, et la version en vigueur sera publiée sur le Site du Programme.
3. Les questions relatives au Programme peuvent être adressées à : [adresse e-mail d’IVF MEDIA].
4. Les questions d’ordre médical doivent être adressées directement à la Clinique Partenaire (coordonnées à l’Annexe n° 1).

PARTIE II – ANNEXES

Les Annexes sont complétées par la Clinique Partenaire conjointement avec IVF MEDIA avant l'annonce du Programme. Les champs entre crochets [ ] doivent être renseignés et l'option appropriée doit être cochée dans les cases ☐.

Annexe n° 1 – Informations relatives à la Clinique Partenaire

Champ	Informations à compléter
Dénomination sociale complète de la Clinique	Ferrobelab SLP
Nom commercial / marque	FerrobeLab
Adresse du siège social	Avda. Oscar Esplá 15 Bis, Alicante, Espagne
Numéro d'identification fiscale (CIF)	B54745260
État du siège – droit applicable aux questions médicales (§ 13, al. 1)	Espagne – droit espagnol
Tribunal compétent pour les questions médicales (§ 13, al. 1)	Tribunaux d'Alicante, Espagne (compétence exclusive)
Adresse du lieu de réalisation du Traitement (si différente)	Identique à l'adresse du siège social
Numéro d'enregistrement au registre des établissements de santé / autorisation	CCN : 1003006277 ; EU TE code : ES016357
Site internet	https://ferrobelab.clinic/
Langues dans lesquelles sont assurés les consultations et le Traitement	Espagnol, anglais, français, italien

Confirmation des informations par la Clinique Partenaire :

IVF MEDIA LTD.
Jakub Dejewski
Date : 19/10/2026

FERROBELAB (Clinique Partenaire)
Fernando Rodriguez Belmonte
Date : 19/10/2026

Annexe n° 2 – Nature et étendue du Traitement gratuit

A. Nature du Traitement

Champ	Informations à compléter
Nature du Traitement	☒ FIV-ICSI avec ovocytes de donneuse
Nombre de cycles financés	1 cycle – 1 Participant
Lieu de réalisation du Traitement	Ferrobelab SLP, Avda. Oscar Esplá 15 Bis, Alicante, Espagne

B. Prestations incluses et exclues du Traitement gratuit

Les prestations marquées « OUI » sont incluses dans le Traitement gratuit. Les prestations marquées « NON » sont à la charge du Participant, conformément au § 3, al. 6.

Prestation	Incluse (OUI / NON)
Première consultation médicale	OUI
Consultations et échographies à la Clinique jusqu'à la fin du Traitement	OUI
Bilan pré-thérapeutique de la patiente	OUI
Bilan pré-thérapeutique du partenaire (le cas échéant)	OUI
Congélation du sperme du partenaire (le cas échéant)	OUI
Ponction ovarienne sous anesthésie générale	NON
Ovocytes de donneuse (frais ou vitrifiés), y compris les frais et examens relatifs à la donneuse	OUI
Sperme de donneur et préparation du sperme (le cas échéant)	OUI
ICSI	OUI
Autres techniques de laboratoire utilisées en cas de facteur masculin (le cas échéant)	OUI
Éclosion assistée (assisted hatching)	OUI
Culture embryonnaire prolongée jusqu'au stade blastocyste	OUI
Suivi embryonnaire en time-lapse	OUI
Examens préalables au transfert d'embryon	OUI
Milieu de transfert (p. ex. EmbryoGlue)	OUI
Transfert d'embryon (frais ou congelé)	OUI
Vitrification des embryons surnuméraires et leur conservation (1 an)	OUI
Transferts ultérieurs d'embryons congelés (obtenus dans le cadre du Programme)	OUI
Diagnostic génétique préimplantatoire des aneuploïdies (PGT-A) et biopsie embryonnaire	NON
Médicaments de la patiente – stimulation ovarienne	NON
Médicaments de la patiente – avant et après le transfert d'embryon	NON

Les actes susmentionnés ne seront réalisés que sur décision du médecin traitant. La non-réalisation d'un acte marqué « OUI » ne constitue pas une violation des dispositions du Règlement.

Annexe n° 3 – Calendrier du Programme

Toutes les heures sont indiquées avec le fuseau horaire (p. ex. CET).

A. Durée du Programme

Étape	Date / délai
Site du Programme (URL du formulaire de candidature)	https://fertilityroad.com/fertility-journeys-project/
Ouverture des candidatures	1er octobre 2026
Clôture des candidatures (date, heure, fuseau horaire)	31 octobre 2026, 23 h 59 CET
Date limite pour remplir le questionnaire médical	Au plus tard 2 jours avant la consultation
Délai des Consultations Médicales	Dans les 30 jours suivant l'envoi de la candidature
Annonce des résultats et information des Candidats	au plus tard le 24 décembre 2026
Délai d'acceptation de l'offre par le Candidat sélectionné	7 jours à compter de la réception de l'offre
Délai de conclusion du Contrat de Participation avec IVF MEDIA	7 jours à compter de l'acceptation de l'offre

B. Calendrier du Traitement

Champ	Date / délai
Date de début du Traitement au plus tôt	1er janvier 2027 (date exacte fixée par la Clinique Partenaire)
Date de début du Traitement au plus tard	31 janvier 2027 (date exacte fixée par la Clinique Partenaire)
Délai d'achèvement du Traitement (dernier transfert d'embryon(s))	1 an à compter du début du traitement

Annexe n° 4 – Conditions de participation et de sélection

A. Qui peut candidater au Programme

Condition	Informations à compléter
Forme de la candidature	☒ femme seule ☒ couple hétérosexuel ☒ couple de femmes
Âge minimum de chaque candidat	30 ans
Âge maximum de la patiente à la date de la candidature	52 ans (patiente recevant le Traitement)
Âge maximum du partenaire à la date de la candidature (le cas échéant)	60
Pays de résidence requis	États membres de l'Union européenne, Royaume-Uni, Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse, États-Unis, Canada, Australie
Disponibilité pour débuter le Traitement dans le délai prévu à l'Annexe n° 3	requise
Acceptation des obligations de publication (§ 9) et disposition à conclure le Contrat de Participation (§ 7)	requise

B. Exclusions

Ne peuvent pas candidater au Programme, ou en sont exclues :

1. les salariés et collaborateurs d'IVF MEDIA et de la Clinique Partenaire, ainsi que les membres de leur famille proche ;
2. les personnes ayant déjà bénéficié d'un traitement gratuit dans le cadre du programme Fertility Journey ;
3. les personnes actuellement suivies à la Clinique Partenaire ;
4. les contre-indications médicales appliquées par la Clinique Partenaire ;
5. les personnes ne respectant pas les prescriptions du médecin au cours du traitement.

C. Conditions de sélection du Candidat

Condition	Informations à compléter
Consultation Médicale	☒ en ligne (sans nécessité de se déplacer à la Clinique)
Questionnaire Médical, y compris les résultats des examens antérieurs et le dossier des traitements antérieurs	Requis
Le Comité Médical décide du choix du Participant sur la base :	de la candidature, du Questionnaire Médical et de l'anamnèse recueillie lors de la Consultation Médicale

Annexes n° 1 à 4 approuvées par :

IVF MEDIA LTD.
Jakub Dejewski
Date : 19/10/2026

FERROBELAB (Clinique Partenaire)
Fernando Rodriguez Belmonte
Date : 19/10/2026